

Rapport d'enquête : Permis d'aménager Route de Bernin
Commune de Martillac (33650)



Paul GIRONA,
Commissaire enquêteur

Préambule :

Cette enquête publique sur la demande de permis d'aménager concerne le projet de réalisation d'une zone d'activités sur une emprise foncière de 17 hectares sur la commune de Martillac en Gironde (33).

Le présent rapport unique (Tome A) a pour objet de présenter et d'analyser les caractéristiques de ce projet par le commissaire enquêteur désigné à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, en prenant en considération les éventuelles observations du public ainsi que les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ce projet fera l'objet de conclusions et d'un avis motivé par le commissaire enquêteur (Tome B).

Glossaire

CE Commissaire Enquêteur

MRAe Mission régionale d'autorité environnementale

A.E Autorité Environnementale

SRADDET Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SAGE Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux

SCoT Schéma de cohérence territoriale

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

PPA Personnes Publiques Associées

SOMMAIRE

TOME A : RAPPORT D'ENQUÊTE

PRÉAMBULE	page 2
GLOSSAIRE	page 2
1 CONTEXTE	
1.1 Pétitionnaire	page 5
1.2 Objet de l'enquête	page 5
1.3 Cadre juridique	page 5
1.4 Composition du dossier	page 5
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
2.1 Durée légale de l'enquête	page 5
2.2 Désignation du C.E	page 6
2.3 Permanence du C.E	page 6
2.4 Information effective du public	page 6
2.5 Clôture de l'enquête	page 7
2.6 Consultation après enquête	page 7
3 PRÉSENTATION DU PROJET	
3.1 Constitution du dossier	page 8
3.2 Présentation du dossier d'A.E	page 8
3.3 Examen du dossier mis à l'enquête	page 8
3.4 Présentation du pétitionnaire	page 8
3.5 Présentation du projet	page 9
4 ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	
4.1 Analyse du milieu physique	page 11
4.2 Analyse du milieu naturel	page 11
4.3 Analyse du patrimoine bâti et paysage	page 12
4.4 Analyse du cadre de vie et du milieu humain	page 13
5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES	
5.1 Les documents de planification sur l'eau	page 14
5.2 Les documents d'urbanisme	page 14
5.3 Compatibilité avec le SRADET de Nouvelle-Aquitaine	page 15
6 AVIS SUR LE PROJET	
6.1 Avis du public	page 17
6.2 Avis des PPA	page 17
6.3 Autres avis techniques sur le projet	page 19
TOME B : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	
Préambule	page 20
Appréciation générale du CE	page 21
Conclusion	page 21

PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

1. PV de synthèse
2. Réponse de CTI Groupe au PV de synthèse
3. Certificat d'affichage Mairie de Martillac

TOME A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONTEXTE

1.1 Pétitionnaire

L'opération est présentée par le groupe CTI, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège se situe 3, rue François ARAGO, 33700 Mérignac.
SIRET 79030474500025

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique fait suite à la demande de permis d'aménager déposé par le groupe CTI pour le projet qui vise à la construction d'une zone d'activités d'une superficie de 16,8 hectares composée de 9 lots, 1 lot commun pour la voirie commune, voies partagées communes et espaces verts communs, et 8 lots destinés à recevoir la construction de bâtiments à usages d'activités mixtes (activités et artisanales ainsi que des bureaux d'accompagnement aux activités), sur une propriété située route de Bernin à environ 700 m du Centre-bourg de Martillac.

1.3 Cadre juridique

L'enquête prescrite par Monsieur le Maire de Martillac s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

→ Code de l'environnement, notamment ses articles R122-2 au titre de l'étude d'impact et R214-1 au titre de la loi sur l'eau.

→ Demande de permis d'aménager du groupe CTI

→ Décision n° E24000067/33 du 6 août 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur.

→ Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique du 1^{er} octobre 2024.

1.4 Composition du dossier

La totalité du dossier comporte 640 pages ;

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Durée légale de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours du lundi 21 octobre au vendredi 22 novembre 2024 inclus, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation.

2.2 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le 6 août 2024, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, par décision n° E24000067/33, a désigné Monsieur Paul GIRONA en vue de procéder à la présente enquête publique.

2.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, en conformité avec les formes prescrites par la réglementation. Pendant toute la durée de l'enquête, du 21 octobre au 22 novembre 2024 inclus, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public à la mairie de Martillac. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet de la commune (www.martillac.fr) et une adresse mail dédiée (epbernin@gmail.com) a été mise à la disposition du public pour la transmission de observations dématérialisées à l'attention du commissaire enquêteur.

Les dates des permanences préalablement arrêtées avec la mairie de Martillac:

DATES	HORAIRES
Martillac lundi 21 octobre 2024	De 08h30 à 11h30
Martillac samedi 09 novembre 2024	De 09h00 à 12h00
Martillac vendredi 22 novembre 2024	De 14h00 à 17h00

Soit au total 9 heures de permanences.

Ces permanences ont été tenues à des jours de la semaine différents ; 2 en matinée dont un samedi et 1 en après-midi, afin d'offrir au public le plus grand choix. Les horaires ont été fixés en fonction des heures d'ouverture de la mairie de Martillac.

2.4 Information effective du public

- Avis préalable-publication réglementaire

L'avis portant sur l'organisation de l'enquête a été publié par la mairie de Martillac, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, comme suit :

NOM DU JOURNAL	DATE DE PUBLICATION
SUD-OUEST	5 octobre 2024 et 25 octobre 2024
COURRIER DE GIRONDE	4 octobre 2024 et 25 octobre 2024

- Affichage sur le site et à la mairie

L'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2024 et l'avis d'ouverture de l'enquête au public ont été affichés sur le Totem (panneau réglementaire devant la Mairie) du 04/10/2024 au 22/11/2024 inclus.

L'arrêté indique notamment que l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique doit avoir lieu sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une vérification de ces affichages a été faite par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet a été publié sur le site internet des services de la commune durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.martillac.fr

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête précisait, entre autre, la façon de déposer des observations et en particulier par voie électronique à l'adresse : epbernin@gmail.com

- Autres modes d'information

Un affichage a été effectué sur les panneaux d'information de la commune (Place M. VAYSSIERE et groupe scolaire) du 04/10/2024 au 22/11/2024 inclus. L'information a été également relayée par une insertion dans le bulletin municipal (numéro d'Octobre 2024).

2.5 Clôture de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

Le registre papier d'enquête a été clos à l'issue de la dernière permanence le 22 novembre 2024 à 17h00, heure de fin d'enquête.

2.6 Consultation après enquête

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose (pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement) : « Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

En conséquence, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre au représentant du groupe CTI le lundi 25 novembre 2024 aux fins de produire les réponses éventuelles dans un délai de 15 jours.

Un mémoire de réponse adressé par la pétitionnaire au commissaire enquêteur le 2 décembre 2024 donne une réponse à l'observation du procès-verbal de synthèse.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 Constitution du dossier

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- Le registre ouvert ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- Le dossier de demande de permis d'aménager ;

Il était mis à disposition du public dans la mairie ainsi que sur le site internet précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3.2 Présentation du dossier de demande de permis d'aménager

Le dossier de demande de permis d'aménager se composait des pièces suivantes :

- ❖ DOSSIER ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT dont :
 - Étude d'impact sur l'environnement et ses annexes
 - Résumé non technique (étude d'impact)
 - Avis de la mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAe)
 - courrier de réponse du pétitionnaire à la MRAe
- ❖ DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION au titre de la « LOI SUR L'EAU » dont :
 - Résumé non technique (dossier loi sur l'eau)
 - Document d'incidence
 - Incidence Natura 2000
 - Accord favorable tacite du dossier loi sur l'eau
- ❖ DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER
- ❖ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

3.3 Examen du dossier mis à l'enquête

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation d'aménagement au titre des procédures suivantes :

- Loi sur l'eau (art R.214-1 et suivants du code de l'environnement (rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0) ;
- Évaluation Environnementale (art R.122-2 du Code de l'Environnement – rubrique 39.b) ;

3.4 Présentation du pétitionnaire

Le pétitionnaire est le groupe CTI dont le siège est situé au 3, rue François ARAGO, 33700 Mérignac représenté par M. Jérôme MERCADIER.

3.5 Présentation du projet

3.5.1 Contexte du projet

Le groupe CTI envisage la création d'une zone d'activités composée de 9 lots, 1 lot commun pour la voirie commune, voies partagées communes et espaces verts communs, et 8 lots destinés à recevoir la construction de bâtiments à usages d'activités mixtes sur une propriété située route de Bernin à environ 700 m du Centre-bourg de Martillac.

Le projet répond sur le plan urbanistique à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). D'après le PLU de Martillac, la zone 1AUX secteur « Bernin » sur laquelle se situe le projet est caractérisée de la façon suivante :

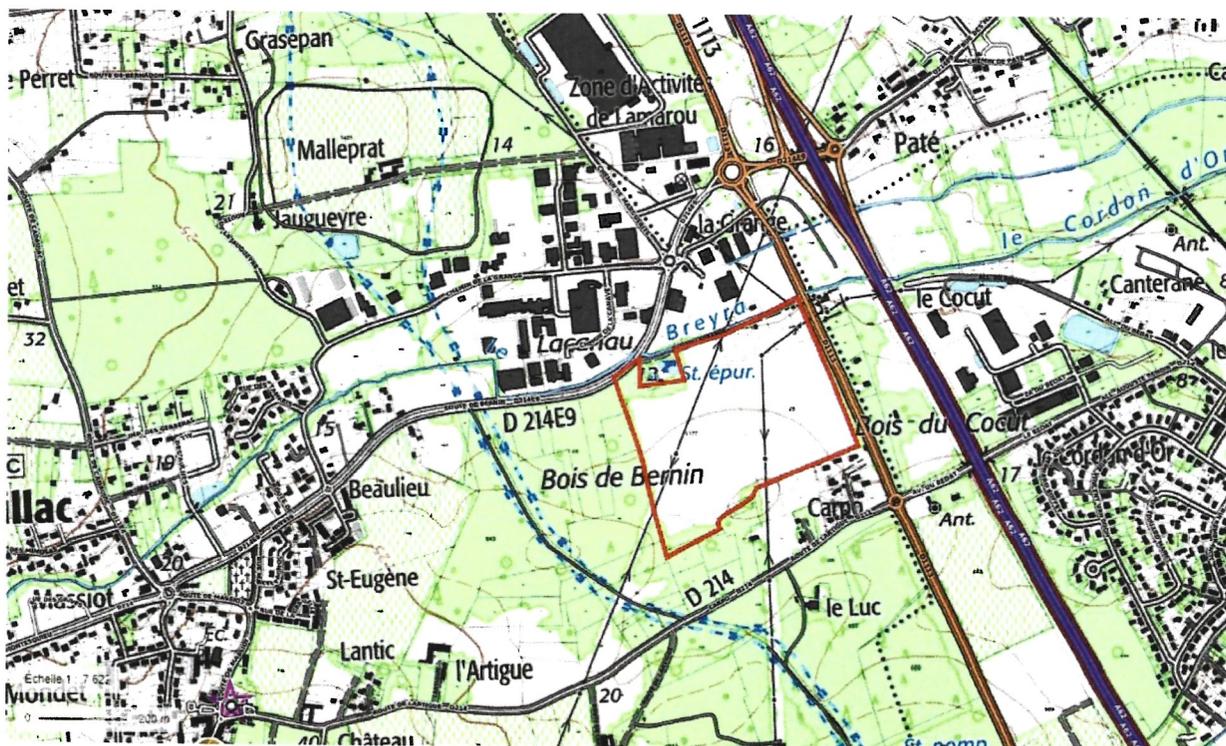
« La zone 1AUX correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à l'extension urbaine à court et moyen termes à vocation dominante d'activités. Elle est située à l'entrée Est de la commune, en face de la zone d'activités UX existante sur la commune, en relation directe avec la RD 1113 et l'autoroute A 62. Elle englobe des terrains à équiper destinés aux implantations de constructions et installations à usage artisanal, hôtelier, de services, de bureaux ou industriel. »

3.5.2 Objet du projet

❖ Situation géographique du site

La localisation du site, d'une superficie de 16,8 hectares, s'inscrit dans un environnement de zones industrielles ou commerciales et installations publiques existantes : l'une au nord d'environ 48 hectares, à proximité immédiate de l'emprise du projet (de l'autre côté de la route de Bernin sur les communes de Martillac et de Cadaujac), l'autre d'environ 52 hectares à l'est à 200 m (de l'autre côté de l'autoroute A62, sur la commune de Saint-Médard-d'Eyrans).

La zone au nord correspond à la Z.I. de la Grange sur Martillac et la Z.I. de Lamourou sur la commune de Cadaujac.



4. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Mesures envisagées pour limiter les effets du projet sur l'environnement.

4.1 Analyse du milieu physique

Le projet va conduire à imperméabiliser une partie du terrain ce qui aura des effets négatifs sur l'écoulement des eaux pluviales.

Des mesures compensatoires ont donc été étudiées au regard de chaque lot du projet d'aménagement.

En particulier sur une superficie totale de 168 092 m², il sera maintenu 20734 m² d'espaces verts communs et 26906 m² d'espaces verts sur la totalité des 8 lots. Il est également prévu la création d'une trame verte au nord du projet (le long du Breyra), reliant la route de Bernin à l'alignement d'arbres remarquables maintenus le long de la D1113 à l'Est du projet.

4.1.1 Le lot commun :

Un bassin d'infiltration à ciel ouvert est envisagé sur le lot commun.

Il a pour vocation de collecter les eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant correspondant au foncier commun.

Il est dimensionné pour gérer les eaux d'une pluie d'occurrence 30 ans.

4.1.2 Le foncier privé :

La gestion des eaux pluviales de chaque parcelle issues des surfaces imperméabilisées projetées se fera impérativement par infiltration sur la parcelle concernée.

A noter que les fossés situés en partie sud et sud-ouest du foncier devront être conservés.

4.2 Analyse du milieu naturel

- Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et Faunistique (ZNIEFF) les plus proches se situent à 200 m (ZNIEFF II) et 900 m (ZNIEFF I) à l'Est du projet, de l'autre côté de l'autoroute des Deux Mers (A62) ;
- La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 840 m à l'Est du projet, de l'autre côté de l'autoroute des Deux Mers (A62) ;
- On ne retrouve aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique au droit du projet. Le corridor écologique le plus proche correspond à la Garonne et se situe à 3 km du site ;
- Concernant les habitats, la flore et la faune, après étude écologique, il est considéré que « la totalité du site de l'aire d'étude présente un intérêt écologique faible » ;
- Le diagnostic de zone humide sur critère pédologique et sur critère flore et habitat a conclu à l'absence de zone humide sur le site.

4.2.1 Incidence NATURA 2000

Le projet est situé à environ 840 m à l'ouest de la zone NATURA 2000 correspondant au bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans (FR7200688).

Les mesures adaptées aux vulnérabilités relevées ont été intégrées au projet :

- Pollution des eaux de surface : Le bassin de stockage à ciel ouvert doit permettre de gérer les eaux pluviales et de ruissellement, sans rejet dans le système hydraulique superficiel pouvant impacter le bocage. De surcroît, il est prévu que le système de récolte des ruissellements des voiries soit muni d'avaloirs permettant une décantation des particules.

- Espèces exotiques envahissantes : les espaces verts dont la création est prévue par le projet ne doivent être plantés que d'espèces végétales locales endémiques afin de limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes par le Breyra.

Les autres risques potentiels identifiés sont sans objet pour le projet dans la mesure où celui-ci ne se situe pas dans la zone NATURA 2000 (nuisances et pollutions sonores, régression des milieux naturels liée à la progression des zones urbanisées, arrêt de l'entretien du réseau hydraulique, progression des ligneux sur les prairies humides abandonnées)

4.2.2 Les zones humides

En l'absence de zone humide mise en évidence sur le site, le projet ne doit pas avoir d'impact de cette nature.

4.2.3 les habitats naturels, la flore, la faune

Les enjeux de conservation des habitats ayant été identifiés comme faibles, les impacts du projet sur ceux-ci ne sont pas significatifs.

Concernant les reptiles et les oiseaux observés sur le site, les enjeux de conservation sont également faibles à très faible.

4.3 Analyse du patrimoine bâti et paysage

4.3.1 Le patrimoine bâti

L'emprise du projet ne se situant pas dans une zone de protection patrimoniale, le projet ne présente pas d'impact sur le patrimoine bâti, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation.

4.3.2 Le paysage rural

En phase travaux, la présence des engins de chantiers va impacter significativement le paysage de façon temporaire. Le chantier sera visible principalement depuis la route départementale D1113 à l'Est du projet, masqué partiellement par l'alignement de platanes.

En phase exploitation, la trame verte qui sera créée doit permettre de réduire l'impact visuel du projet sur le paysage. Conformément à la notice paysagère du permis d'aménager, celle-ci présentera une largeur de 15 m dans la partie :

- Nord, le long du chemin de Bernin ;
- Est, le long de la route départementale D1113 ;
- Sud, en créant une barrière « végétale » avec le quartier pavillonnaire et en continuité avec l'espace boisé existant.

La trame verte sera composée d'arbres de haut jet, d'arbres de taille moyenne et d'arbustes. Le choix

d'essences locales et adaptées aux conditions climatiques de la région doit permettre un meilleur développement des sujets plantés, et également une meilleure intégration paysagère vis-à-vis du couvert végétal existant.

L'objectif du projet est d'accompagner l'essence dominante, le Chêne pédonculé, par un autre arbre de haut jet, (Châtaignier et Tilleul à grandes feuilles), des arbres de taille moyenne (Merisier, Charme commun, Chêne vert, Chêne liège, Bouleau verruqueux) et des arbustes caducs (Prunellier, Noisetier, Néflier).

4.4 Analyse du cadre de vie et du milieu humain

4.4.1 Environnement socio-économique

En phase travaux, le projet ne présente pas d'impact socio-économique notable.

En phase exploitation la création de la zone d'activité permettra une diversification des activités déjà présentes aux alentours et donc des possibilités d'emploi, de manière directe et indirecte. De manière directe par l'implantation de 8 lots correspondant à des entreprises génératrices d'emploi et potentiellement de manière indirecte avec la création de services de restauration et de commerces pour accompagner l'activité du site.

4.4.2 Mobilités

En phase travaux, le projet aura un impact en termes de circulation routière sur la route de Bernin au Nord-ouest et sur la route départementale D1113 à l'Est, en particulier lors de la création de la nouvelle voirie du projet. Celui-ci sera temporaire et fera l'objet des demandes d'autorisation et d'arrêtés de circulation afin de réduire l'impact sur le trafic routier, en optimisant les délais d'exécution des travaux.

En phase exploitation, la création de cette nouvelle voirie permettra de raccorder les deux voies existantes citées plus haut et également de créer des voies partagées. Un parking de covoiturage est prévu à l'entrée du lotissement avec l'objectif de mutualiser les déplacements automobiles.

Concernant l'étude de trafic réalisée, celle-ci présente les conclusions suivantes :

« Le projet d'activités générera 1978 véhicules/jour/sens. Aux heures de pointe du matin et du soir (périodes les plus chargées), la génération horaire du projet sera de 272 véhicules/heure en entrée le matin et de 188 véhicules/heure en sortie le soir. L'évolution du trafic induite à la journée est de +3% à +20% sur le réseau principal. Les flux dans le carrefour giratoire sont relativement contenus en Heure de Pointe du matin et du soir (+7% à +12%) ».

Compte tenu des volumes prévisibles, il semble que l'impact du projet sera limité. Les estimations de réserves de capacité montrent qu'il y aura peu ou pas de dégradation sur le carrefour giratoire D113/accès A62.

Ainsi, il ressort de l'étude produite à l'appui du dossier que le projet de zone d'activités à Martillac n'aura qu'un impact limité sur la circulation.

5 – COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRE :

5.1 Les documents de planification sur l'eau

5.1.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

Le projet et les ouvrages de compensation prévus sont concernés par l'ensemble des objectifs. Le projet est compatible avec le SDAGE puisque les ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent permettre de gérer les apports d'eaux par infiltration de façon qualitative et quantitative, en luttant contre les inondations et les transferts de macro et micro-pollution.

5.1.2 Compatibilité avec le SAGE du territoire

5.1.2.1 SAGE « Vallée de la Garonne »

Le projet comprend l'aménagement d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales dont l'objectif premier est de récolter les eaux de ruissellement afin de les stocker et de les infiltrer dans le sol. Le projet est essentiellement concerné par les enjeux de pollutions diffuses et la vulnérabilité du territoire aux inondations et à l'étiage.

La solution compensatoire proposée apparaît compatible avec le SAGE.

5.1.2.2 SAGE « Nappes profondes de Gironde »

Les nappes pouvant être impactées par le projet ne sont pas considérées comme des nappes captives et n'entrent pas dans le périmètre de gestion du SAGE Nappes Profondes de Gironde.

Par conséquent, le projet n'est pas concerné par les mesures du SAGE « Nappes profondes de Gironde ».

5.1.3 Compatibilité avec la réglementation liée au risque inondation

La commune de Martillac ne fait pas l'objet d'un PPRI, et ne fait pas partie des communes concernées par le risque inondation bien que la communauté de commune de Montesquieu fasse partie du territoire du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine.

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales par infiltration. Les ouvrages doivent permettre de gérer les apports d'eaux de façon qualitative et quantitative. Bien que non concerné par un PPRI ou le PAPI, la lutte contre les inondations a été intégrée dans le projet.

5.2 Les documents d'urbanisme

5.2.1 Compatibilité avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise compte 94 communes regroupées en 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la communauté de communes de Montesquieu à laquelle appartient Martillac.

D'après le Sysdau (syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise), « le SCoT doit permettre au territoire de tendre vers :

- Plus de cohérence à l'échelle d'un territoire pertinent ;

- Plus de concertation en permettant aux citoyens de participer activement à la définition des projets structurants ;
- Un développement durable qui combine le « développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement donne une nouvelle dimension au SCoT avec :

- L'instauration de règles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- La lutte contre l'étalement urbain.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise répond à ces grands objectifs et prépare les conditions de vie des habitants à l'horizon 2030 en matière de logements, transports, zones commerciales, emplois. »

Le projet répond à une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU de Martillac visant à l'extension urbaine à vocation dominante d'activités. En ce sens, le projet s'inscrit dans un aménagement du territoire cohérent avec la volonté publique de développement.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente enquête publique, les citoyens ont été invités à s'exprimer sur le projet d'aménagement.

Enfin, Ce projet doit contribuer également à l'attractivité du territoire en apportant de l'emploi sur la commune, avec l'ambition de limiter son empreinte écologique sur l'environnement.

En cela, le projet apparaît compatible avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

5.2.2 Compatibilité avec le PLU de Martillac

Le PLU de Martillac indique que « la zone 1AUx correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à l'extension urbaine à court et moyen termes à vocation dominante d'activités. Elle est située à l'entrée est de la commune, en face de la zone d'activités UX existante sur la commune, en relation directe avec la RD 1113 et l'autoroute A 62. »

La partie minoritaire au Nord du terrain d'assiette du projet, se situe dans la zone N, qui correspond à la zone naturelle.

Le projet a été réalisé conformément aux règlements d'urbanisme applicables aux zones 1AUx et N.

5.3 Compatibilité avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

5.3.1 Compatibilité avec les objectifs du SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

Avec ce schéma, la Région fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

1. Bien vivre dans les territoires ;
2. Lutter contre la déprise et gagner en mobilité ;
3. Produire et consommer autrement ;
4. Protéger notre environnement naturel et notre santé.

Le projet se propose de contribuer à l'attractivité du territoire en apportant de l'emploi sur la commune, la

création de nouvelles voies à mobilités diverses tout en limitant l'empreinte écologique sur l'environnement.

Enfin, l'objectif d'emploi d'énergies renouvelables doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette approche, le projet apparaît compatible avec les objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, sous réserve de précisions complémentaires à apporter par le porteur de projet sur le sujet particulier des ENR.

5.3.2 Compatibilité avec l'objectif national de réduction de la consommation des sols et de Zéro artificialisation nette

Le maître d'ouvrage suite aux recommandations de la MRAe a missionné le bureau d'études Greenaffair afin de réaliser des études détaillées sur l'optimisation de la densité des constructions.

Ainsi, le projet présenté prévoit la préservation d'espaces verts à hauteur de 47640 m², ainsi que la préservation et la plantation d'arbres.

On peut également noter la faible emprise bâtie par rapport à la surface totale de la parcelle (seulement 18 %).

L'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) vise notamment à l'aménagement des friches industrielles pour éviter la consommation de terrains naturels, agricoles ou forestier. D'après la base de données du CEREMA qui recense les friches industrielles, le porteur de projet a considéré qu'aucun site recensé ne remplissait les critères de surface (à l'exception d'une friche située sur la commune de Virelade) de localisation et d'accessibilité depuis l'autoroute dans ce secteur, le projet visant à une proximité avec la métropole du fait notamment de son activité de messagerie, et par conséquent d'un accès rapide à l'autoroute.

Il convient de noter que ce projet n'a nécessité aucune demande d'autorisation de défrichement, ni ne présente d'enjeu écologique fort.

Commentaire du CE :

Au vu de ces éléments, il apparaît que le porteur de projet a intégré les problématiques de réduction de consommation des sols et de ZAN à sa réflexion pour respecter au maximum ces objectifs.

6. AVIS SUR LE PROJET

6.1 Avis du public

Aucune observation n'a été formulée par le public, ni au cours des permanences, ni par courrier, ni sur la messagerie dédiée mise en place par la commune.

Cette situation peut s'expliquer par l'intérêt économique que porte un tel projet aux yeux du public, par l'insertion de ce projet dans un périmètre comprenant déjà des activités commerciales et artisanales mais aussi, probablement, par le niveau d'inquiétude limité pour les quelques habitants du lotissement contigu au terrain d'assiette de la future zone d'activité, qui seront faiblement impactés par le projet et auxquels des explications ont été apportées en amont par la mairie.

6.2 Avis des Personnes Publiques Associées

❖ Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe a précisé que son avis est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une appréciation sur l'opportunité du projet ni une approbation au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 b) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. De ce fait, il a été soumis à l'avis de la MRAe.

Cet avis porte sur les principaux enjeux environnementaux du projet : la préservation des milieux naturels avoisinants et le milieu humain.

La MRAe a considéré que le dossier présenté répondait aux attendus de l'article R.122-5 du Code de l'environnement, mais elle a estimé qu'il devait être complété notamment en termes de justification du projet, de limitation de l'artificialisation, de hiérarchisation des enjeux, de prise en compte du risque de feux de forêt.

Elle recommande donc que l'étude d'impact inclue :

- les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée ainsi qu'une description de la façon dont il en est tenu compte, dans le cadre de la Loi Climat et Résilience (objectif ZAN notamment) et des engagements visant une artificialisation raisonnée des espaces naturels et agricoles ;
- les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et une description de la façon dont il en est tenu compte ;

D'autres observations et recommandations plus détaillées figurent dans le corps de l'avis.

Le Maître d'ouvrage a adressé un mémoire de réponse aux observations de la MRAe le 29 juillet 2024.

Commentaire du CE :

Le maître d'ouvrage dans son mémoire a pris en compte toutes les observations de la MRAe en formulant des éléments de réponse aux différents points soulevés dans l'avis.

❖ Direction régionale des affaires culturelles :

Dans son arrêté du 29 janvier 2024 rendu le la DRAC de Nouvelle Aquitaine prescrit une opération de diagnostic archéologique préalablement à la mise en œuvre du projet de zone d'activité.

❖ Département de la Gironde - Centre routier départemental Graves – Entre-Deux-Mers :

Sous réserves de recommandations particulières, ce service a émis un avis favorable à la réalisation du projet pour lequel le porteur de projet s'engage, sous maîtrise d'Ouvrage du Département, à financer la totalité des aménagements des ouvrages réalisés sur l'espace public (signature d'une convention entre les deux parties, rejets d'effluent soumis à demande préalable et limités à un débit de sortie de 3L/ha/s, demande de permission de voirie pour toute création d'accès).

❖ L'Eau Bordeaux Métropole :

Ce service a émis en date du 11 novembre 2023 un avis favorable avec réserve à la réalisation du projet. La réserve concerne le respect d'une servitude d'utilité publique relative à une conduite d'adduction d'eau potable DN300 en fonte dite « des 100 000 m3/j » implantée sur la voirie d'une emprise de 10 mètres de large.

Cette réserve a été prise en considération par le pétitionnaire.

❖ Service départemental d'incendie et de secours :

En date du 14 décembre 2023 un avis favorable a été émis à la réalisation du projet sous réserve du respect de diverses dispositions.

Ces dispositions concernent l'accessibilité du site (largeur des voiries, rayons de braquage des véhicules, distance entre les voies et les façades des bâtiments), la défense incendie (débit d'eau minimal des bouches ou poteaux d'incendie, aménagement des points d'eau), le risque feu de forêt (aménagement d'un accès à la forêt permettant l'intervention des engins de feu de forêt, dispositifs de franchissement d'obstacle, réalisation d'une bande périmétrique de 5 mètres de large à l'extérieur de la clôture du lotissement en partie sud est du terrain, obligation de débroussailler).

Ces recommandations ont été prises en compte par le porteur de projet.

❖ Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de La Brède :

Dans son avis rendu le 24 octobre 2023, à destination de la CDC de Montesquieu, le SIAEP de la région de La Brède a émis un avis favorable à la réalisation du projet quant à l'assainissement, à l'eau potable et à la lutte contre l'incendie assorti de diverses réserves et recommandations détaillées dans l'avis.

❖ Communauté de communes de Montesquieu – service environnement :

Dans son avis du 15 mai 2024, ce service a émis un avis favorable, sous réserve que le pétitionnaire intègre dans son dossier les recommandations énoncées par la MRAE.

Ces éléments ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée au service Environnement. Ils ont été intégrés de façon exhaustive au dossier technique du projet.

❖ Communauté de communes de Montesquieu - Service de gestion des déchets :

Ce service indique que la collecte en porte à porte est possible, sous réserve que l'aire de retournement soit accessible au camion de collecte et qu'une convention soit passée entre le lotisseur et la CCM dans la mesure

où il s'agit d'une voie non publique.

❖ DDTM – Unité police de l'eau et Milieux Aquatiques :

Le projet est soumis à une procédure de déclaration loi sur l'eau au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (rubriques et 1.1.1.0 et 2.1.5.0).

Le récépissé de dépôt du dossier complet de déclaration loi sur l'eau en date du 19/12/2023 a été transmise par le pétitionnaire.

La preuve de l'accord tacite et de non-opposition de l'administration en date du 20 février 2024 à cette déclaration a également été fournie par le demandeur.

6.3 - Autres avis techniques sur le projet

❖ ENEDIS :

Il s'agit d'un avis technique sur la faisabilité du raccordement du projet de zone d'aménagement selon la puissance demandée par le pétitionnaire (7572 kW triphasé) et sur le montant des travaux nécessaires, à la charge de ce dernier.

Le coût a été estimé à 1 360 097,13 euros HT.

❖ Gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) :

Le terrain d'assiette du projet étant traversé par deux lignes de 63 kV et 400 kV. RTE a été consulté pour donner un avis technique.

Les recommandations ont été faites concernant la réalisation de remblais ou de terrassements, le respect des distances verticales et horizontales entre les bâtiments et les câbles conducteurs, le respect des distances des constructions avec les pylônes, les distances des clôtures et des plantations avec ces mêmes éléments et sur l'accessibilité aux installations à garantir pour RTE.

Ces recommandations ont été prises en compte par le porteur de projet.

Fait à Mérignac, le 4 décembre 2024

Paul GIRONA
Commissaire enquêteur



TOME B : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

PRÉAMBULE

L'enquête publique fait suite à la demande de permis d'aménager déposé par le groupe CTI pour le projet qui vise à la construction d'une zone d'activités d'une superficie de 16,8 hectares composée de 9 lots, 1 lot commun pour la voirie commune, voies partagées communes et espaces verts communs, et 8 lots destinés à recevoir la construction de bâtiments à usages d'activités mixtes (activités et artisanales ainsi que des bureaux d'accompagnement aux activités), sur une propriété située route de Bernin à environ 700 m du Centre-bourg de Martillac.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre du Code de l'environnement, notamment ses articles R122-2 au titre de l'étude d'impact environnemental et R214-1 au titre de la loi sur l'eau.

Par décision n° E24000067/33 du 06/08/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale :

- Monsieur Paul GIRONA, administrateur général des finances publiques en retraite.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2024 de Monsieur le Maire de Martillac a organisé cette enquête qui s'est déroulée pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La vérification de l'affichage a été faite par le commissaire enquêteur le lundi 21 octobre 2024 à la mairie de Martillac.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations relatives au projet, ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Martillac. Un dossier numérique était également consultable sur le site internet de la mairie (www.martillac.fr) et la transmission des observations à l'attention du commissaire enquêteur à une adresse mail (epbernin@gmail.com).

Les trois permanences ont été programmées pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Martillac.

Ces permanences étaient réparties sur différents jours de la semaine, soit le matin soit l'après-midi. Elles ont toutes été programmées pour une durée de trois heures en fonction des horaires d'ouverture de la mairie.

A noter qu'aucune observation n'a été formulée par le public, ni au cours des permanences, ni par courrier, ni sur la messagerie dédiée mise en place par la commune.

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Ce projet de zone d'activité s'inscrit en accord avec le PLU de la commune (zone 1AUx sur la majeure partie du terrain d'assiette du projet). Il s'inscrit en outre dans un tissu économique existant à proximité et répond aux projets de développement économique de cette zone par la mairie de Martillac.

Les personnes publiques associées qui ont eu à se prononcer sur le projet n'ont pas manifesté d'opposition ni exprimé d'avis défavorable.

Diverses recommandations ont été formulées, notamment par l'autorité environnementale (MRAe). Les réponses apportées par le pétitionnaire à l'ensemble des recommandations formulées se sont révélées exhaustives et approfondies.

Ainsi le dossier de présentation a été modifié sur plusieurs points pour intégrer les recommandations au projet. C'est en particulier les cas pour les recommandations formulées par la MRAe, mais aussi par le SDIS33 dans le cadre de la lutte contre les incendies.

S'agissant des remarques formulées par la MRAe au regard du développement des énergies renouvelables sur le site, le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage de préciser la réponse apportée dans un premier temps au rapport de l'autorité environnementale. Ces éléments figurent en annexe au présent rapport. Ils apportent un éclairage complémentaire qui va dans le sens d'une meilleure réponse aux enjeux du développement des ENR.

Par ailleurs, il est apparu que les enjeux environnementaux étaient relativement faibles sur le terrain et l'environnement du projet.

Ainsi les études engagées par le maître d'ouvrage ont conclu à l'absence de zone humide sensible, de faune ou de flore nécessitant une protection particulière ni d'habitat remarquable.

Les ouvrages prévus pour le traitement des eaux pluviales répondent aux obligations de traitement sur le site.

Le projet est ainsi conforme au SAGE « vallée de la Garonne » et au SDAGE « Adour-Garonne 2022-2027 ».

Enfin, il est noté que le projet se situe hors de la zone Natura 2000 la plus proche et hors des ZNIEFF recensées dans un périmètre voisin.

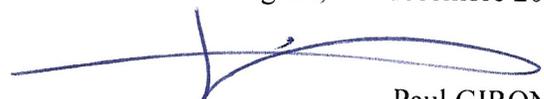
En définitive, il est observé que le projet présente des impacts humains et environnementaux peu significatifs. Il sera en revanche porteur de développement économique pour la collectivité.

CONCLUSION

Suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Groupe CTI, pour le projet d'aménagement d'une zone d'activité au lieu-dit Bernin à Martillac, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE.

Fait à Mérignac, le 4 décembre 2024



Paul GIRONA
Commissaire enquêteur

Mérignac, le 23 novembre 2024

Procès-verbal

De synthèse des observations émises durant l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet de création d'une zone d'activité composée de 8 lots sis lieu-dit « Bernin » sur le territoire de la commune de Martillac.

Monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

Le présent procès-verbal vous est adressé conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement. Il vous appartiendra d'y répondre dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

L'enquête publique relative à votre demande de permis d'aménager s'est terminée le 22 novembre dernier, sans incident.

Une seule visite a été enregistrée lors de la permanence du 22 novembre. Il s'agit du responsable d'une entreprise de charpente qui envisagerait d'acquérir un lot dans le futur lotissement. Aucune observation ou question n'a été formulée concernant les problématiques environnementales ou d'aménagement. La question posée ne relevant pas de la compétence du commissaire enquêteur cette personne a été informée, après une présentation succincte du projet, qu'elle devrait se rapprocher du maître d'ouvrage le moment venu.

Aucune autre remarque n'a été formulée ni sur la messagerie dédiée mise en place par la mairie, ni par courrier.

Dans ces conditions aucune réponse particulière n'est attendue de votre part sur ce point.

En revanche je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter les éléments de précision que vous jugerez utiles en particulier sur un point évoqué dans vos échanges avec l'autorité environnementale (MRAe).

Dans son rapport, la MRAe a notamment regretté que le projet ne présente pas le potentiel de développement des énergie renouvelables dont relève ce type de projet.

Dans votre réponse vous évoquez votre volonté de conduire une réflexion sur la possibilité d'utiliser la biomasse et de recourir à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrière en mettant en place un système d'autoconsommation collective.

Au cours de la réunion du 10 septembre dernier que nous avons tenue en mairie de Martillac vous avez indiqué renoncer à la mise en place d'une chaufferie biomasse sur le site et envisager d'imposer aux preneurs des différents lots (vous n'envisagez pas la vente des lots), dans un cahier des charges restant à rédiger, l'installation de panneaux sur les toits des bâtiments.

Je souhaite que vous précisiez à ce stade l'état de vos réflexions sur ces différents points.

Dans l'attente de votre réponse à m'adresser sous 15 jours maximum, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la société CTI, maître d'ouvrage, le 25 novembre 2024.

Pour CTI promotion,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joubert', written over a horizontal line.

Pour Groupe CTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Allier', written over a horizontal line.

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Girona', written over a horizontal line.

Paul Girona

A l'attention de Monsieur Girona,
Commissaire enquêteur

Mérignac, le 2 décembre 2024

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations émises durant l'enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet de création d'une zone d'activité composée de 8 lots sis lieu-dit « Bernin » sur le territoire de la Commune de Martillac.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous faisons suite à votre procès-verbal de synthèse en date du 23 novembre 2024 cité en objet, et souhaitons vous apporter des précisions sur certains points soulevés dans celui-ci.

Nous avons pris la décision de ne pas installer de chaufferie biomasse sur le site. Ce choix repose principalement sur les conclusions de l'étude sur le potentiel en énergies renouvelables réalisées par le bureau d'études Greenaffair le 26 juin 2024, qui mettent en évidence les points suivants :

- Les chaudières bois ne sont jamais dimensionnées pour couvrir la totalité des besoins de chaleur (70% à 90% des besoins totaux de chaleur).
- L'implantation du site dans un milieu péri-urbain peu dense rend l'approvisionnement de combustible hebdomadaire nécessaire en période hivernale.
- L'encombrement du combustible impose un volume de stockage important.

Ces éléments et notre volonté de répondre aux enjeux environnementaux, et en particulier à la nécessité de promouvoir le développement des énergies renouvelables dans le cadre de notre programme de création d'une zone d'activité au lieu-dit « Bernin » à Martillac ont motivé notre choix de privilégier le recours à l'énergie solaire notamment le solaire photovoltaïque, avec un système d'autoconsommation collective.

L'énergie produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les toitures des bâtiments ou par des ombrières photovoltaïques couvrira en grande partie les besoins énergétiques du site. Ce dispositif contribuera également à une meilleure maîtrise des charges pour les futurs locataires.

3 Rue François Arago - BP 80194 - 33708 Mérignac Cedex – Tél : 05 56 75 90 95

www.groupe-cti.fr

Dans le cadre de ce projet, nous nous engageons, en tant que maître d'ouvrage des bâtiments à construire, à :

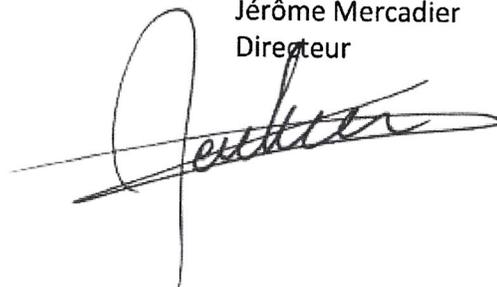
- Installer des panneaux photovoltaïques couvrant a minima 50 % de la surface des toitures des bâtiments.
- Ombrager 50 % des surfaces des parkings extérieurs.

Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans notre démarche de développement durable et témoignent de notre volonté d'intégrer des solutions énergétiques respectueuses de l'environnement dès la conception de nos projets. Cette ambition se matérialise notamment par la création, au sein du Groupe CTI, d'une structure dédiée au développement de production d'énergie renouvelable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme Mercadier
Directeur





ENQUETE PUBLIQUE « PROJET EXTENSION ZONE D'ACTIVITE BERNIN »

DU 21/10 au 22/11/2024

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique CLAVERIE Maire de MARTILLAC certifie avoir publié dans la commune, aux lieux habituels, l'arrêté de mise à l'enquête publique « PROJET EXTENSION ZONE D'ACTIVITE BERNIN », 15 jours avant le 21 octobre 2024 à 8h30, date et heure fixées pour l'ouverture d'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête publique jusqu'au 22 novembre 2024 inclus.

A Martillac, le 25/11/2024.

Le Maire, Dominique CLAVERIE



Affichages réalisés et constatés le 04/10/2024



Parking Stade H. de Venancourt



route du Stade / RD 109



impasse du bourg



parking du cimetière



Route de Cadaujac (La Morelle)



Avenue du site Montesquieu



Route Jean de Ramon



Parcelle
Chemin à côté de la Station épuration



Parcelle
Côté RD 1113

ENQUETE PUBLIQUE « PROJET EXTENSION ZONE D'ACTIVITE BERNIN »

DU 21/10 au 22/11/2024

- + Affichages sur les Panneaux d'information (Place M. VAYSSIERE) + Groupe scolaire du 04/10/2024 au 22/11/2024 inclus.
- + Affichage arrêté et avis sur le Totem (panneau réglementaire devant la Mairie) du 04/10/2024 au 22/11/2024 inclus.
- + Annonce sur le site internet www.martillac.fr du 04/10/2024 au 22/11/2024 inclus
- + Information dans le bulletin municipal (numéro d'Octobre 2024)
- + Insertion dans le journal SUD-OUEST le samedi 05/10/2024 et 2^{ème} parution le vendredi 25/10/2024
- + Insertion dans le Courrier de Gironde le vendredi 04/10/2024 et 2^{ème} parution le vendredi 25/10/2024

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire, Dominique CLAVERIE





ENQUETE PUBLIQUE « PROJET EXTENSION ZONE D'ACTIVITE BERNIN »

DU 21/10 au 22/11/2024

JUSTIFICATIFS / CERTIFICAT DE PUBLICATIONS

Publication sur le site internet www.martillac.fr du 04/10/2024 au 22/11/2024 inclus

martillac.fr **Vivre** A MARTILLAC **Grandir** DANS MA COMMUNE **Sortir** LOISIRS & CULTURE **Vous êtes** accès rapides

Dossier d'enquête publique d'extension de la ZA Bernin du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024.

Le : 4 octobre 2024 · Dans :

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 octobre au 22 novembre 2024, une enquête publique sera menée sur l'extension de la zone d'activité de Bernin.
Pendant cette période, le dossier d'enquête sera consultable, et les observations pourront être déposées. Les documents seront disponibles en mairie ainsi qu'en ligne.

Documents téléchargeables ci-dessous.

Les prochains évènements

- › Repas des aînés
- › Opérateur "Orange".
Fibre.
- › Soirée "Harcèlement
Scolaire"

ATTESTATIONS DE PARUTION



ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : Courrier de Gironde
Date de publication : 04 octobre 2024
Département : 33 - Gironde
N° Client : 205276

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.
Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.
Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24

AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur " le projet de création d'une zone
d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin "
sur la Commune de MARTILLAC
(article R.123-13 du code de l'environnement)

Par arrêté municipal du 1^{er} octobre 2024, le Maire de MARTILLAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur " le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin " sur la Commune de MARTILLAC, du 21 octobre 2024 à 8h30 au 22 novembre 2024 à 17h00.

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, mardi et jeudi de 13h30 à 17h, et samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires), ou sur le site internet de la ville : www.martillac.fr (rubrique Urbanisme). Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Monsieur Paul GIRONA (suppléé par M. Francis CLERGUEROU) est désigné comme Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Il se tiendra à disposition du public les :

- le lundi 21 octobre de 8h30 à 11h30 ;
- le samedi 9 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 novembre de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de MARTILLAC - 33650 MARTILLAC ou par voie électronique : epbernin@gmail.com jusqu'au 22 novembre à minuit.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

A Martillac, le 1^{er} octobre 2024. Le Maire, Dominique CLAVERIE.

ALC REGIE
6 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES Cedex
Tél : 05.56.44.72.24

Sous réserve d'incident technique / conformité juridique,
le Président

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce
Réf. : L2404332
est commandée pour paraître,
sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Sud Ouest / Edition Gironde

Département : 33

Date de parution : 5 octobre 2024

Fait à Bordeaux, le 3 octobre 2024

L'éditeur du Groupe SUD OUEST

Commune de Martillac

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur « le projet de création d'une zone
d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin »
sur la Commune de Martillac
(article R.123-13 du code de l'environnement)**

Par arrêté municipal du 1^{er} octobre 2024, le Maire de Martillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur « le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin » sur la Commune de Martillac, du 21 octobre 2024 à 8 h 30 au 22 novembre 2024 à 17 h 00.

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00, et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires), ou sur le site internet de la ville : www.martillac.fr (rubrique Urbanisme).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

M. Paul GIRONA (suppléé par M. Francis CLERGUEROU) est désigné comme Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Il se tiendra à disposition du public les :

- le lundi 21 octobre de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le samedi 9 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 22 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Martillac, 33650 Martillac ou par voie électronique : spbernin@gmail.com jusqu'au 22 novembre à minuit.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

A Martillac, le 1^{er} octobre 2024.
Le Maire, Dominique CLAVERIE.

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Le journal peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification des données saisies (modification de date de parution de périodicité du journal...)

L'usage des rubriques Petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le groupe SUD OUEST s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : Courrier de Gironde
Date de publication : 25 octobre 2024
Département : 33 - Gironde
N° Client : 205276

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.

Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24

AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

**Portant sur " le projet de création d'une zone d'activités composée
de 8 lots au lieu-dit Bernin "
sur la Commune de MARTILLAC
(article R.123-13 du code de l'environnement)
2ème publication**

Par arrêté municipal du 1er octobre 2024, le Maire de MARTILLAC a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur sur " le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin " sur la Commune de MARTILLAC, du 21 octobre 2024 à 8h30 au 22 novembre 2024 à 17h00.

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, mardi et jeudi de 13h30 à 17h, et samedi de 9h à 12h (sauf vacances scolaires), ou sur le site internet de la ville : www.martillac.fr (rubrique Urbanisme).

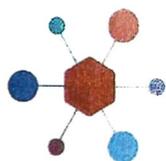
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet. Monsieur Paul GIRONA (suppléé par M. Francis CLERGUEROU) est désigné comme Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Il se tiendra à disposition du public les :

- le lundi 21 octobre de 8h30 à 11h30 ;
- le samedi 9 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 novembre de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de MARTILLAC - 33650 MARTILLAC ou par voie électronique : epbernin@gmail.com jusqu'au 22 novembre à minuit.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

A Martillac, le 1^{er} octobre 2024.
Le Maire, Dominique CLAVERIE.



MAIRIE DE MARTILLAC

14 Ave CHARLES DE GAULLE

33650 MARTILLAC

FRANCE

N° de compte : C04554

Reçu insertion n° L2404542

BORDEAUX, le 16 octobre 2024

Désignation	Parution	Format / Qte	PU HT	Montant HT
Publication d'une annonce légale / AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES EP 2 Création ZA lieu dit Bernin Sud Ouest / Edition Gironde	25/10/2024	1838 / 2	0,183 €	336,35
Justificatif(s) Commune de Martillac ENQUÊTE PUBLIQUE Portant sur « le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin » sur la Commune de Martillac (article R.123-13 du code de l'environnement) Par arrêté municipal du 1 er octobre 2024, le Maire de Martillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur sur « le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin » sur la Commune de Martillac, du 21 octobre 2024 à 8 h 30 au 22 novembre 2024 à 17 h 00. Le dossier pourra être consulté à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00, et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires), ou sur le site internet de la ville : www.martillac.fr (rubrique Urbanisme). Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet. ...		1	1,730 €	1,73

Total HT	338,08
Total TVA	67,62
Total TTC	405,70
Montant réglé	0,00
Solde	405,70

Page 1/2

Annexe n° L2404542

Commune de Martillac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur « le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin » sur la Commune de Martillac (article R.123-13 du code de l'environnement)

Par arrêté municipal du 1^{er} octobre 2024, le Maire de Martillac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur - le projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots au lieu-dit Bernin - sur la Commune de Martillac, du 21 octobre 2024 à 8 h 30 au 22 novembre 2024 à 17 h 00.

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux horaires habituels d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00, et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf vacances scolaires), ou sur le site internet de la ville : www.martillac.fr (rubrique Urbanisme). Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

M. Paul GIRONA (suppléé par M. Francis CLERGUEROU) est désigné comme Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux. Il se tiendra à disposition du public les :

- le lundi 21 octobre de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le samedi 9 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 22 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Martillac, 33650 Martillac ou par voie électronique : epbernin@gmail.com jusqu'au 22 novembre à minuit.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

A Martillac le 1^{er} octobre 2024
Le Maire, Dominique CLAVERIE



OCTOBRE 2024

7

SUCCÈS DE LA 1^{ÈRE} FÊTE DE LA NATURE

De nombreux ateliers et balades ont été proposés aux habitants durant la première édition de la «Fête de la Nature». Les participants ont pu découvrir la faune et la flore locales mais également la culture de la vigne ainsi que la biodiversité du cimetière. Les ateliers «hôtel à insectes», «habitation pour hérissons», «troc de plantes», «découverte des arbres et des moustiques» mais également compostage ont attiré de nombreux habitants. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour de nouvelles découvertes autour de la nature.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique réglementaire se déroulera du 21 octobre au 22 novembre 2024.

Objet : Projet de création d'une zone d'activités composée de 8 lots d'environ 16 000 m², sis lieu-dit « Bernin » - Dossier loi sur l'eau

Pour tout renseignement et consultation : www.martillac.fr (rubrique Urbanisme/Environnement)

DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE

Les administrés ayant constaté des dégradations sur leur habitation en raison d'un mouvement de terrain causé par la sécheresse et la réhydratation des sols en 2024 sont priés de se faire recenser en Mairie avant le 17 janvier 2025. La demande déposée doit être très précise concernant les dates d'apparition et l'évolution des dégâts. Ces informations sont cruciales pour que le dossier soit pris en compte dans la constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Veillez fournir les détails suivants :

Coordonnées précises (noms, prénoms, adresse)

Numéro de téléphone portable ou fixe

Adresse e-mail

Adresse du bien endommagé

Il est également recommandé d'inclure des photographies des dommages. En fonction du nombre de demandes reçues, la Commune pourra faire une demande de classement en catastrophe naturelle pour l'année 2024.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

DÉCHETS VERTS

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) procédera à la collecte des déchets verts les **15 octobre et 19 novembre 2024**.

La collecte des déchets verts ne devra pas dépasser les 1m³. Les feuilles mortes et tontes de gazon devront être présentées en sacs ouverts. Les bacs jaunes de collecte sélective ne sont pas destinés à cet usage. Les branchages d'une longueur maximale d'1,50 m seront présentés en fagots. Les troncs d'arbres ne devront pas dépasser 10 cm de diamètre.

ENCOMBRANTS

La collecte des déchets encombrants est programmée le **21 novembre 2024**.

La collecte des encombrants ne devra pas dépasser les 3m³. Les appareils électriques et l'électroménager ne seront pas pris en porte à porte mais devront être amenés en déchèterie.

Inscriptions au 0 805 020 002
dechets-verts.montesquieu@groupenicollin.com
encombrants.montesquieu@groupenicollin.com